



COMMUNE DE VERNIOLLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2026

Délibération n° 2026-39		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 26 mars 2026
TOTAL VOTANTS : 19 = 17 Conseillers présents + 2 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 19 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 26 mars 2026, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 30 mars 2026 à 18h30 sous la présidence de Madame Annie BOUBY, maire de Verniolle,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, TURINES Agnès, ROGGERO Gérard, RODRIGUEZ Laura, PAULY Geneviève, PERRON Sylvie, SOURZAT Sylvie, DELAUNAY Pierre, EYCHENNE Hervé, RUFFIE Franck, CORNUET Florence, DUCAROUGE Jérémy, DEJEAN Aurélie, AUTHIÉ Nathalie, MUÑOZ Cédric, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : SANCHEZ Emmanuelle a donné pouvoir à AUTHIÉ Nathalie ; CHINAUD Brice a donné pouvoir à MUÑOZ Cédric ;

ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE : CAZALET Jérémy à 18h35 (*prend part aux délibérations n°2026-24 à n°2026-40*), DUPUY Didier à 18h45 (*prend part aux délibérations n°2026-25 à n°2026-40*)

Madame la Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Geneviève PAULY est désignée pour remplir cette fonction.



RAPPORT N° 15 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) : FIXATION DE LA LISTE DES CONTRIBUABLES SUSCEPTIBLES D'ETRE DESIGNES PAR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES POUR SIEGER COMME COMMISSAIRE AU SEIN DE CETTE INSTANCE

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

L'article 1650 du code général des impôts dispose que dans chaque commune il est institué une commission communale des impôts directs composée dans les communes de plus de 2000 habitants, de huit membres appelés commissaires.

La présidence de la commission est assurée par le maire ou son représentant.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, soit 16 noms de titulaires et 16 noms de suppléants.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la Cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties
- Elle formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties et non bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance
- Elle signale au représentant de l'administration fiscale tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance

Outre ce rôle d'information de l'administration fiscale en ce qui concerne les changements relatifs aux propriétés bâties et non bâties, la CCID doit :

- Emettre un avis sur les nouvelles valeurs locatives qui lui sont présentées
- Prendre une décision en ce qui concerne les données révisées proposées par les services

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- dresser la liste des 32 contribuables ci-dessus explicitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-32
- Le code général des impôts, notamment ses articles 1650 et 1650A
- La première réunion du conseil municipal en date du 28 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du conseil municipal, à l'élection du maire et des adjoints,

CONSIDERANT :


- Qu'il appartient au conseil municipal de dresser une liste de 32 contribuables parmi lesquels seront désignés par le directeur départemental des finances publiques, les commissaires et leurs suppléants qui siégeront, pendant la durée du conseil municipal, au sein de la commission communale des impôts directs

APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article Unique : DRESSE la liste des contribuables remplissant les conditions fixées par l'article 1650 du code général des impôts susceptibles d'être désignés par le Directeur des services fiscaux de l'Ariège en qualité de commissaires titulaires ou de commissaires suppléants au sein de la commission communale des impôts directs ainsi qu'il suit :

	Nom - prénom	Code contribuable	Adresse d'imposition
1	DUPUY Didier	TF	
2	ROUBY Bernard	TF	
3	ROGGERO Gérard	TF	
4	BERGES Sylvie	TF	
5	MUÑOZ Cédric	TF	
6	PUJOL Jacqueline	TF	
7	BENAZET Alain	TF	

	Nom - prénom	Code contribuable	
8	BIREBENT Nathalie	CFE	
9	POTIGNON Grégory	TF	
10	QUENET Jean-Pierre	THRS	
11	BERGE Jean-Claude	TF	
12	SOULA Gilbert	TF	
13	MANDEMENT Henriette	TF	
14	MAUREL Pierre	TF	
15	BATTISTELLA Joëlle	TF	
16	CHARRIE Hubert	TF	
17	ODIAU Sabine	CFE	
18	LACOSTE Christian	TF	
19	LACOSTE Hervé	TF	
20	SOULA Sandrine	TF	
21	PONS Jean-Claude	TF	
22	LAGRANGE Olivier	TF	
23	PAULY Geneviève	TF	
24	DALIOT Marie-Christine	TF	
25	FARAIL Jean-Louis	TF	
26	PAULY Claude	TF	
27	ACRICHE Hervé	TF	
28	RUPELLAN Vincent	TF	
29	SOURZAT Sylvie	TF	
30	RUFFAT Alain	TF	
31	CALMONT Daniel	TF	
32	RUFFIE Franck	TF	

<p>Le Maire Annie BOUBY</p>  	<p>Le secrétaire de séance Geneviève PAULY</p> 
---	---

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le - 2 AVR. 2026,
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le - 2 AVR. 2026.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

